MARCHE PUBLIC DE ***MAITRISE D'OEUVRE***

ACTE D'ENGAGEMENT (A.E)

A	**IDENTIFIANT**

OPERATION : MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA CREATION DU MUSEE-MEMORIAL DU TERRORISME SUR LE SITE DE LA CASERNE LOURCINE A PARIS ET AMENAGEMENT SCENOGRAPHIQUE

OBJET DU MARCHE : ***Marché de maîtrise d'œuvre pour la restructuration du socle de l'ancienne caserne Lourcine et l'aménagement scénographique du musée mémorial du terrorisme***

Marchés de maîtrise d'œuvre en application des articles L2125-1 et R2162-15 à R2162-23 du Code de la commande publique

N° DU MARCHE : ***(à préciser au moment de l'engagement)***

Montant TTC du marché en EURO : ***(à préciser)***

Imputation budgétaire : ***J 263***

TITULAIRE/GROUPEMENT : ***(à préciser)***

Maître de l'Ouvrage :
L'Opérateur du patrimoine et des projets immobiliers de la culture
30, rue du château des rentiers - CS 61336 - 75647 Paris cedex 13

A compter du 1er octobre 2026, l'adresse de l'OPPIC est la suivante : 19, avenue du Maine – 75015 Paris

Ordonnateur : ***Le Président de l'OPPIC***

Représentant du pouvoir adjudicateur habilité à donner les renseignements nécessaires aux bénéficiaires de nantissements ou de cessions de créances : Le Président de l'OPPIC

JUSTIFICATION DE LA QUALITE DE LA PERSONNE SIGNATAIRE AU NOM DE L'OPPIC :
Décret du 24 mai 2023 portant nomination du Président de l'OPPIC

Comptable assignataire des paiements : Mme l'Agent comptable de l'OPPIC, 30 rue du château des rentiers – CS 61336 - 75647 Paris cedex 13

Document provisoire

B	ENGAGEMENT DU CANDIDAT

A remplir par le candidat, ENTREPRISE UNIQUE

ARTICLE 1 CO-CONTRACTANT (mandataire) :

A remplir par les contractants du GROUPEMENT D'ENTREPRISES CONJOINT / SOLIDAIRE.
(A préciser)

Je soussigné (nom, prénoms) :

Agissant pour mon propre compte pour le compte de (1)

- adresse du siège social :

- N° Siret :

- Code NAF (anciennement code APE) :

- Numéro de TVA intra-communautaire :

- téléphone :

- Télécopieur :

- Courriel (du représentant légal de la société, habilité à signer le marché) :

(1) rayer la mention inutile.

Désigné ci-après par « le titulaire »,

Après avoir pris connaissance des pièces constitutives du marché listées à l'article 2 du CCAP, et conformément à leurs clauses, engage la société sur la base de son offre à exécuter les prestations dans les conditions définies ci-avant.

Le délai de validité de mon offre est fixé à 180 jours à compter de la date limite de remise des offres.

Le candidat déclare sur l'honneur :

1) n'entrer dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner obligatoires prévus aux articles L. 2141-1 à L. 2141-5, L 2141-7 à L. 2141-11 et L. 2341-3 du Code de la commande publique.

2) être en règle au regard des articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés.

Document provisoire

B	ENGAGEMENT DU CANDIDAT

A remplir par les contractants du GROUPEMENT D'ENTREPRISES CONJOINT / SOLIDAIRE. (A préciser)

ARTICLE 1 CONTRACTANTS:

Nous soussignés,

* Monsieur agissant en qualité de

- au nom et pour le compte de

- au capital de :

- ayant son siège social à :

- téléphone :

- Courriel (du représentant légal de la société, habilité à signer le marché) :

- N° Siret :

- Code NAF (anciennement code APE) :

- Numéro de TVA intra-communautaire :

* Monsieur agissant en qualité de

- au nom et pour le compte de

- au capital de :

- ayant son siège social à :

- téléphone :

- Courriel (du représentant légal de la société, habilité à signer le marché) :

- N° Siret :

- Code NAF (anciennement code APE) :

- Numéro de TVA intra-communautaire :

Désignés ci-après par « le titulaire »,

Après avoir pris connaissance des pièces constitutives du marché listées à l'article 2 du CCAP, et conformément à leurs clauses, engage la société sur la base de son offre à exécuter les prestations dans les conditions définies ci-avant.

Chaque membre du groupement, déclare sur l'honneur :

1) n'entrer dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner obligatoires prévus aux articles L. 2141-1 à L. 2141-5 et L 2141-7 à L. 2141-11 du Code de la commande publique.

Document provisoire

2) être en règle au regard des articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés.

Le délai de validité de l'offre du groupement est fixé à 180 jours à compter de la date limite de remise des offres.

L'entreprise (**A préciser**) est le mandataire des entrepreneurs du groupement titulaire conjoint / solidaire. ***(A préciser)***

ARTICLE 2 - PRIX

2.1 – Conditions de l'offre

L'offre du titulaire est établie sur la base des conditions économiques en vigueur au mois d'établissement des prix, soit le mois de ***(sera précisé ultérieurement)***, dit mois M ZERO (m0).

Les modalités de variation des prix sont fixées à l'article 6.1 du CCAP.

2.2 – Enveloppe financière (Ef)

L'enveloppe financière est fixée à vingt et un millions cinq cent mille euros hors taxes (21,5 M€ HT), valeur juin 2026, hors taux de tolérance. Ce cout comprend l'ensemble des prestations décrites au programme de l'opération.
L'estimation définitive du coût prévisionnel (Cp) sera établie lors de la validation de l'avant-projet définitif-APD.

2.3 – Taux de tolérance

Le coût prévisionnel (Cp) est assorti d'un taux de tolérance (Tp) fixé à **3%** qui servira pour le contrôle des coûts à l'issue de la consultation des entreprises, dans les conditions définies à l'article 10.2 du CCAP.
Le coût de réalisation est assorti d'un taux de tolérance (Td) fixé à **3%** qui servira pour le contrôle des coûts en fin d'exécution des travaux ou prestations, dans les conditions définies à l'article 10.3 du CCAP.

2.4 – Calcul de la rémunération

2.4.1 – Forfait de rémunération provisoire

L'opération concernée par le présent marché, telle que définie dans le programme, est une opération de :
- Restructuration d'un corps de bâtiment existant (socle de l'ancienne caserne Lourcine) et aménagement des espaces intérieurs,
- Aménagement scénographique d'espaces muséaux
- Aménagement d'espaces extérieurs (parvis, cheminement piétons, aménagements paysagers, etc.).

Le contrat comporte **une tranche ferme et une tranche optionnelle**. Le contenu des missions scindé en tranche ferme et tranche optionnelle est précisé à l'article 1.6 du CCAP.

Pour la mission de base :

La tranche ferme comprend les éléments suivants :

- Phase conception sur la globalité du projet : ESQ / APS / APD / PRO / DCE
- Sur le seul périmètre des travaux anticipés, défini par le titulaire : ACT/ DET / VISA / AOR

La tranche optionnelle 1 comprend les éléments suivants :

- Sur le périmètre des travaux principaux, complémentaires aux travaux anticipés : ACT / DET / VISA / AOR

Document provisoire

2.4.1 – Le forfait de rémunération provisoire pour la mission de maîtrise d'œuvre, objet du présent marché, est précisé dans le tableau ci-après :

	Montant hors TVA en EURO (valeur m0)	**TVA à 20% en EURO**	**Total TTC en EURO**
Tranche ferme Forfait provisoire (mission de base)	*(à préciser)*	*(à préciser)*	*(à préciser)*
Tranche optionnelle 1 Forfait provisoire (mission de base)	*(à préciser)*	*(à préciser)*	*(à préciser)*
Montant total Forfait provisoire (mission de base)	***(à préciser)***	***(à préciser)***	***(à préciser)***

Soit en toutes lettres et hors taxes *:* ***(à préciser)***

Tranche ferme
Forfait provisoire (mission de base)

Tranche optionnelle 1
Forfait provisoire (mission de base)

Montant total
Forfait provisoire (mission de base)

Les prestations seront rémunérées par application d'un prix global et forfaitaire provisoire. La décomposition du forfait et sa répartition entre les cotraitants figure dans la décomposition du forfait de rémunération par élément de mission et par co-traitant (DPGF).

Ce forfait de rémunération comprend la prime concours de 100 000 € HT.

2.4.2 – Fixation du forfait définitif

Le forfait de rémunération définitif pour la mission de maîtrise d'œuvre est arrêté par avenant après validation de l'avant-projet définitif APD parallèlement à la fixation du coût prévisionnel Cp des travaux.

2.4.3 – Autres forfaits de rémunération

Des forfaits de rémunération complémentaires sont fixés dans le tableau ci-après et correspondent respectivement aux missions définies à l'article 1.6.2 du CCAP.

Pour les missions complémentaires :

La tranche ferme comprend les éléments suivants :

- MC1 : Mission diagnostic d'analyse complémentaire de l'existant au regard du projet du Titulaire (campagne de diagnostics complémentaires) ;
- MC2 : Mission d'Ordonnancement, du Pilotage et de la Coordination des travaux (OPC) ;
- MC3 : Mission de coordination SSI, définie dans la norme NF S 61-931 ;

Document provisoire

- MC4 : Mission de pilotage de la cellule de synthèse technique et architecturale ;
- MC5 : Mission complémentaire au projet scénographique (direction artistique pour la réalisation des contenus de médiation numériques et reconfiguration).

La tranche optionnelle 1 comprend les éléments suivants :

- MC2 : Mission d'Ordonnancement, du Pilotage et de la Coordination des travaux (OPC) ;
- MC3 : Mission de coordination SSI, définie dans la norme NF S 61-931 ;
- MC4 : Mission de pilotage de la cellule de synthèse technique et architecturale ;
- MC5 : Mission complémentaire au projet scénographique (direction artistique pour la réalisation des contenus de médiation numériques et reconfiguration).

Les montants de ces forfaits définitifs sont les suivants :

TRANCHE FERME	**Montant hors TVA en EURO (valeur m0)**	**TVA à 20% en EURO**	**Total TTC en EURO**
Mission MC1 - Diagnostics	***(à préciser)***	***(à préciser)***	***(à préciser)***
Mission MC2 - OPC			
Mission MC3 - SSI			
Mission MC4 – Synthèse			
Mission MC5 – Complément Scénographie (direction artistique pour la réalisation des contenus de médiation numériques et reconfiguration)			
TOTAL Tranche ferme	***(à préciser)***	***(à préciser)***	***(à préciser)***

TRANCHE OPTIONNELLE	**Montant hors TVA en EURO (valeur m0)**	**TVA à 20% en EURO**	**Total TTC en EURO**
Mission MC2 - OPC			
Mission MC3 - SSI			
Mission MC4 - Synthèse			
Mission MC5 – Complément Scénographie (direction artistique pour la réalisation des contenus de médiation numériques et reconfiguration)			
TOTAL Tranche optionnelle	***(à préciser)***	***(à préciser)***	***(à préciser)***

Soit en toutes lettres et hors taxes :

Montant total tranche ferme
Montant en Euros : ***(à préciser)***
Soit en toutes lettres et hors taxes : ***(à préciser)***

Montant total tranche optionnelle 1
Montant en Euros : ***(à préciser)***
Soit en toutes lettres et hors taxes : ***(à préciser)***

Document provisoire

Il est précisé que le titulaire s'engage sur un montant libellé en lettres.

La décomposition de ces prix figure dans la décomposition du forfait de rémunération par élément de mission et par co-traitant (DPGF).

ARTICLE 3 – MONTANT DU MARCHE

3.1 – Montant du marché

Le montant total des prestations, toutes tranches confondues, est récapitulé ci-après :

	Montant hors TVA en EURO (valeur m0)	**TVA à 20% en EURO**	**Total TTC en EURO**
Total Mission de de base (forfait provisoire)	***(à préciser)***	***(à préciser)***	***(à préciser)***
Montant total Missions complémentaires	***(à préciser)***	***(à préciser)***	***(à préciser)***
Montant du marché	***(à préciser)***	***(à préciser)***	***(à préciser)***

Soit un montant total en toutes lettres et hors taxes : ***(à préciser)***

ARTICLE 4 - SOUS-TRAITANCE

Directive pour la rédaction de cette clause

- Cette clause est obligatoire (prendre a ou b, EN RAYANT LA MENTION INUTILE)

- le montant correspondant à la différence entre le montant du marché et le montant de l'ensemble des prestations sous-traitées, doit toujours être indiqué.

a) - Je n'envisage / nous n'envisageons pas de sous-traiter.

b) - Cas d'un titulaire unique : l'annexe n° 1 au présent acte d'engagement indique la nature et le montant des prestations que j'envisage de faire exécuter par des sous-traitants payés directement, les noms de ces sous-traitants et les conditions de paiement des contrats de sous-traitance ; le montant des prestations sous-traitées indiqué dans l'annexe constitue le montant maximal de la créance que le(s) sous-traitant(s) concerné(s) pourra(ont) céder ou présenter en nantissement.

- Cas d'un groupement titulaire : l'annexe n°1 au présent acte d'engagement indiquent la nature et le montant des prestations que nous envisageons de faire exécuter par des sous-traitants payés directement, les noms de ces sous-traitants et les conditions de paiement des contrats de sous-traitance ; le montant des prestations sous-traitées indiqué dans l'annexe constitue le montant maximal de la créance que le sous-traitant concerné pourra présenter en nantissement.

L'annexe au présent acte d'engagement constitue une demande d'acceptation du sous-traitant concerné et d'agrément des conditions de paiement du contrat de sous-traitance, demande qui est réputée prendre effet à la date de notification du marché ; cette notification est réputée emporter acceptation du sous-traitant et agrément des conditions de paiement du contrat de sous-traitance.

Le montant total des prestations que j'envisage de sous-traiter conformément à cette annexe est de :
(à préciser) EURO HT.

Document provisoire

ARTICLE 5 - CESSION DE CREANCE

A - Titulaire unique ou groupement solidaire titulaire avec paiement sur compte unique

Le montant maximal de la créance que le titulaire pourra céder, en hors taxes, est de (en lettres et en chiffres, montant forfaitaire total du marché diminué de la sous-traitance envisagée) :
- en euros HT : **(à préciser)**

Conformément aux articles R. 2191-45, R. 2191-54, R. 2191-56 et R. 2191-57 du Code de la commande publique et aux articles L 313-23 à L 313-34 du code monétaire et financier, toute notification de cession ou de nantissement relative au présent marché sera faite auprès de l'Agent comptable de l'OPPIC.

B - Groupement conjoint ou solidaire titulaire – Paiement sur comptes bancaires séparés

Le montant maximal de la créance que le groupement titulaire pourra céder, en hors taxes, est de (en lettres et en chiffres, montant forfaitaire total du marché diminué de la sous-traitance envisagée) :

- 1er cotraitant – Mandataire
Montant en euros HT : **(à préciser)**

- 2ème cotraitant
Montant en euros HT : **(à préciser)**

- 3ème cotraitant
Montant en euros HT : **(à préciser)**

(Etc. selon le nombre de co-contractants)

Conformément aux articles R. 2191-45, R. 2191-54, R. 2191-56 et R. 2191-57 du Code de la commande publique et aux articles L 313-23 à L 313-34 du code monétaire et financier, toute notification de cession relative au présent marché sera faite auprès de l'Agent comptable de l'OPPIC.

ARTICLE 6 - DUREE - DELAIS

Le marché prend effet à compter de sa notification au titulaire.

Le délai d'exécution du présent marché démarre à compter de la notification du marché.

Le marché prendra fin à la fin de la période de garantie de parfait achèvement la plus tardive ou le cas échéant de sa prolongation.

Les délais d'exécution sont précisés dans le CCAP.

Les durées prévisionnelles des tranches sont estimées à environ :
- 36 mois pour la tranche ferme à compter du démarrage du délai d'exécution du marché et jusqu'à la fin de la mission AOR des travaux anticipés, y compris GPA (ou validation du DCE travaux de la tranche ferme par le maitre d'ouvrage si plus tardif) ;
- 42 mois pour la tranche optionnelle 1 à compter de l'affermissement de la tranche et jusqu'à la fin de la mission AOR de travaux principaux, y compris GPA.

La tranche optionnelle 1 sera affermie par une décision du maître d'ouvrage, notifiée dans un délai prévisionnel de 3 mois à compter de la transmission par le titulaire de la dernière version du DCE (intégrant toutes les remarques du par le maître d'ouvrage éventuellement consignée dans la décision de validation du PRO). Elle pourra être affermie avant la fin du délai d'exécution de la tranche ferme.

La durée complète de la mission du titulaire est estimée à 57 mois, y compris GPA.

Document provisoire

ARTICLE 7 - PAIEMENTS

Le représentant du pouvoir adjudicateur se libérera des sommes dues au titre du présent marché en en faisant porter le montant au crédit du compte ouvert au nom du titulaire, à l'établissement bancaire suivant :

A - Titulaire unique ou groupement solidaire titulaire avec paiement sur compte unique

COLLER LE RIB
(Autant de fois que nécessaire)

Toutefois, en application de l'article L. 2193-11 du Code de la commande publique, le représentant du pouvoir adjudicateur se libérera des sommes dues aux sous-traitants bénéficiant du paiement direct en faisant porter les montants au crédit de leurs comptes désignés dans les annexes, les avenants ou les actes spéciaux.

B - Groupement conjoint ou solidaire titulaire – Paiement sur comptes bancaires séparés

1er cotraitant – Mandataire

COLLER LE RIB
(Autant de fois que nécessaire)

2ème cotraitant

Document provisoire

COLLER LE RIB
(Autant de fois que nécessaire)

3ème cotraitant

COLLER LE RIB
(Autant de fois que nécessaire)

Toutefois, en application de l'article L. 2193-11 du Code de la commande publique, relative à la sous-traitance, le représentant du pouvoir adjudicateur se libérera des sommes dues aux sous-traitants bénéficiant du paiement direct en faisant porter les montants au crédit de leurs comptes désignés dans les annexes, les avenants ou les actes spéciaux.

AVANCE

Conformément à l'article 7.1 du CCAP, le taux de l'avance est de 5% mais est porté à 10% pour une micro, une petite ou une moyenne entreprise.

En cas de cocontractant unique :

Le titulaire est- il une micro, une petite ou une moyenne entreprise au sens de la recommandation de la Commission du 6 mai 2003.

Oui
Non

J'ACCEPTE
JE REFUSE

de percevoir l'avance prévue à l'article ***7.1*** du CCAP.

En cas de groupement :

1er cocontractant (mandataire)

Le cocontractant est- il une micro, une petite ou une moyenne entreprise au sens de la recommandation de la Commission du 6 mai 2003.

Oui
Non

Document provisoire

J'ACCEPTE
JE REFUSE

de percevoir l'avance prévue à l'article ***7.1*** du CCAP.

2ème cocontractant

Le cocontractant est- il une micro, une petite ou une moyenne entreprise au sens de la recommandation de la Commission du 6 mai 2003.

Oui
Non

J'ACCEPTE
JE REFUSE

de percevoir l'avance prévue à l'article ***7.1*** du CCAP.

3ème cocontractant

Le cocontractant est- il une micro, une petite ou une moyenne entreprise au sens de la recommandation de la Commission du 6 mai 2003.

Oui
Non

J'ACCEPTE
JE REFUSE

de percevoir l'avance prévue à l'article ***7.1*** du CCAP.
Fait en un seul original

A (préciser le lieu), le (préciser la date)

Le titulaire

1er contractant ***: (à préciser)***

2ème contractant ***: (à préciser)***

3ème contractant ***: (à préciser)***

(Etc. selon le nombre de co-contractants)

C	**PARTIE RÉSERVÉE A L'ADMINISTRATION**

Est acceptée la présente offre pour valoir acte d'engagement :

Le présent acte d'engagement comporte les annexes énumérées ci-après :

- Annexe n°1 : Demande d'acceptation des sous-traitants et d'agrément des conditions de paiement de chaque contrat de sous-traitance
- Annexe n°2 : Organigramme de la maîtrise d'œuvre (fourni par le candidat)

Document provisoire

- Annexe n°3 : Décomposition du forfait de rémunération par élément de mission et par co-traitant et décomposition indicative en jours des temps proposés par élément de mission et par co-traitant, avec coûts journaliers
- Annexe n°4 : Clauses sociales

Visa de l'instance de contrôle

(à préciser)

Le

Le représentant du pouvoir adjudicateur

(à préciser)

Le

Document provisoire

D- MISE AU POINT

A l'occasion de la mise au point du marché, l'ensemble des modifications apportées aux stipulations contenues dans les pièces constitutives du marché seront consignées dans un formulaire de type OUV11 ou équivalent.

Document provisoire

ANNEXE N° 1 DE L'ACTE D'ENGAGEMENT

MARCHE N° *(préciser au moment de l'engagement)*

DEMANDE D'ACCEPTATION DU OU DES SOUS-TRAITANTS ET D'AGRÉMENT DES CONDITIONS DE PAIEMENT DU OU DES CONTRAT(S) DE SOUS-TRAITANCE

OBJET DU MARCHÉ : ***Marché de maîtrise d'œuvre pour la création du musée mémorial du terrorisme sur le site de la caserne Lourcine à Paris et aménagement scénographique***

Document provisoire

ANNEXE N° 2 DE L'ACTE D'ENGAGEMENT

MARCHE N° *(préciser au moment de l'engagement)*

ORGANIGRAMME DE LA MAITRISE D'OEUVRE

OBJET DU MARCHÉ : ***Marché de maîtrise d'œuvre pour la création du musée mémorial du terrorisme sur le site de la caserne Loucine à Paris et aménagement scénographique***

Document provisoire

ANNEXE N° 3 DE L'ACTE D'ENGAGEMENT

MARCHE N° *(préciser au moment de l'engagement)*

DECOMPOSITION DU FORFAIT DE REMUNERATION PAR ELEMENT DE MISSION ET PAR CO-TRAITANT ET DECOMPOSITION DES TEMPS PROPOSÉS PAR ELEMENT DE MISSION ET PAR CO-TRAITANT

OBJET DU MARCHÉ : ***Marché de maîtrise d'œuvre pour la création du musée mémorial du terrorisme sur le site de la caserne Lourcine à Paris et aménagement scénographique***

Document provisoire

ANNEXE N° 4 DE L'ACTE D'ENGAGEMENT

MARCHE N° *(préciser au moment de l'engagement)*

CLAUSES SOCIALES

OBJET DU MARCHÉ : *Marché de maîtrise d'œuvre pour la création du musée mémorial du terrorisme sur le site de la caserne Lourcine à Paris et aménagement scénographique*

Le titulaire, **(à préciser)**

- Déclare avoir pris connaissance du CCAP et notamment de l'article 1.12 relatif à l'action obligatoire d'insertion

- S'engage à réserver, dans le cadre de l'exécution du marché, un nombre d'heures de travail au moins égal à celui indiqué à l'article 1.12 du CCAP à des personnes rencontrant des difficultés sociales ou professionnelles particulières

- S'engage à prendre l'attache de l'EPEC, facilitateur désigné par le pouvoir adjudicateur, afin de préciser ou de définir les modalités de mise en œuvre des clauses sociales. Un plan d'action prévisionnel devra être élaboré à cet effet et validé par l'EPEC.

- S'engage à fournir, à la demande du pouvoir adjudicateur et dans un délai qui lui sera imparti, toutes informations utiles à l'appréciation de la réalisation de l'action d'insertion

Fait à , le

Le titulaire

(signature et cachet)

Document provisoire